

Échelle 1

I. TITRE : COORDONNATEUR

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois de coordonnateur sont des emplois de professionnels qui comportent plus spécifiquement la planification, l'organisation, la coordination et l'évaluation des activités reliées à son secteur d'activités. Le coordonnateur contribue à l'élaboration des orientations de son secteur.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (Attributions caractéristiques)

1. Le coordonnateur est responsable du développement et de l'actualisation des activités d'aspect administratif ou pédagogique de son secteur. Il évalue les besoins de développement du milieu en regard des clientèles étudiantes et en collaboration avec les unités administratives concernées, planifie les activités d'enseignement ou de formation.
2. Il met en place des programmes d'enseignement; il planifie les activités de formation continue et des ateliers pédagogiques, organise et contrôle la gestion des dossiers administratifs ou pédagogiques; il voit à la diffusion de l'information demandée par des personnes, des organismes ou des institutions de l'extérieur; il assure les liens entre les demandes du milieu et les organismes à caractère administratif ou pédagogique de l'Université et les organismes externes; il recueille et analyse toute l'information nécessaire à la prise de décision de son secteur.
3. Il peut encadrer les étudiants d'un programme, collaborer à la promotion des programmes, participer au recrutement et à l'orientation des étudiants, représenter son supérieur à des réunions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université.
4. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
5. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié.
2. Expérience :
3. Autres :

V. TITRES FONCTIONNELS ASSOCIÉS

- Coordonnateur de la programmation régulière et des événements spéciaux
- Coordonnateur du secteur aquatique
- Coordonnateur du sport d'excellence
- Coordonnateur en amélioration continue